Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 030-213000078-20261124-2026_00786-AR

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

2026/00786

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

**Service : Animations Culturelles et Festives**
**Tel : 04.66.56.43.37**
**Réf : CS/RV/2026-34**

**Objet : Spectacle pyrotechnique du mercredi 23 décembre 2026 - mesures réglementaires**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code forestier ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et les textes subséquents pris pour son application ;

**Vu** l'arrêté modifié du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** la circulaire n°IOCA1014448C du 15 juin 2010 relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la Directive 2007/23/CE ;

**Vu** les lettres-circulaires du préfet du Gard des 7 avril 2011, 10 juin 2014 et 13 mai 2016 relatives à la réglementation des artifices de divertissement, agréments préfectoraux et spectacles pyrotechniques ;

**Vu** la déclaration effectuée à la préfecture du Gard ;

**Considérant** la posture du plan vigipirate au niveau « vigilance renforcée »,

**Considérant** les animations organisées par la ville d'Alès à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 030-213000078-20261124-2026_00786-AR

**Considérant** la demande d'autorisation émanant de Monsieur Stéphan BERTRAND représentant la société Cévennes Artifices au profit de la commune d'allumer un feu d'artifice à l'occasion des animations de Noël, le mercredi 23 décembre 2026 ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces administratives afférentes à l'exercice de l'activité de Monsieur BERTRAND est joint au dossier et déposé auprès des instances administratives compétentes ;

**Considérant** que le tir d'artifices comporte des risques inhérents qu'il convient de prévenir par des mesures adaptées ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures réglementaires relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement afin d'éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La société Cévennes Artifices, domiciliée Mas du Serre du Lâ - 30960 Les Mages, représentée par MM. Stéphan et Michel BERTRAND co-gérants, est autorisée à tirer un feu d'artifice depuis l'Ermitage, aux alentours de 19h, le mercredi 23 décembre 2026.

Ces opérations doivent être effectuées par du personnel artificier diplômé.
Monsieur Stéphan BERTRAND, artificier qualifié C4 T2 N2, est désigné pour le suivi des opérations et doit veiller à la stricte application de la réglementation en vigueur ainsi que des consignes de sécurité du service interministériel de défense et de la protection civile à appliquer pour tous tirs d'artifices.

La société Cévennes Artifices fournira une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant toutes les mises en œuvre du feu d'artifice, ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant que le personnel travaillant pour elle est régulièrement déclaré auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**ARTICLE 2 :**

Afin de faciliter le déroulement du tir désigné à l'article 1, les mesures suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit sur le parc de stationnement de la chapelle Notre Dame des Mines, au sommet de l'Ermitage, le mercredi 23 décembre 2026, de 6 h à minuit,

- la circulation sera interdite au sommet de la promenade de l'Ermitage le mercredi 23 décembre 2026, de 6 h à minuit,

Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des secours, des forces de l'ordre ou des agents de la ville d'Alès.

**ARTICLE 3 :**

Un périmètre de sécurité dit « zone public » de 150 mètres à partir du lieu de tir sera mis en œuvre.

L'accès au public sera interdit (car situé en zone dangereuse) au sommet de la promenade de l'Ermitage le mercredi 23 décembre 2026, de midi à minuit.

Un dispositif de barriérage sera mis en place 150 mètres avant le sommet de l'Ermitage.

**ARTICLE 4 :**

La zone de tir, établie et déterminée par l'artificier, sera interdite à toute personne non autorisée.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 030-213000078-20261124-2026_00786-AR

**ARTICLE 5 :**

Tout artifice défectueux devra être identifié, neutralisé et placé hors d'état de nuire dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 6 :**

Un périmètre sécurisé permettant d'assister au spectacle depuis le centre-ville sera mis en place rue Jules Cazot.

Dans ce cadre, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la totalité de la rue Jules Cazot, le mercredi 23 décembre 2026, de 14h à 20h.

Un dispositif passif (BAAVA) sera installé par les services municipaux afin de sécuriser la zone.

Les interdictions mentionnées au présent article ne sont pas applicables aux véhicules des secours, des forces de l'ordre ou des agents de la ville d'Alès.

Le mercredi 23 décembre 2026, de 14h à 20h, la partie de la rue Raymond Pellet comprise entre la rue Soubeyrannes et la rue Jules Cazot sera sans issue et la circulation sur la rue Soubeyrannes, dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le rond-point situé au droit de l'office de tourisme, sera à sens unique en direction dudit rond-point.

Le mercredi 23 décembre 2026, de 14h à 20h, le stationnement et la circulation seront interdits rue Raymond Pellet dans sa partie comprise entre la rue Jules Cazot et la rue Pablo Picasso.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules considérés comme gênants seront mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la préfecture du Gard
- au commissariat d'Alès
- à la Croix Rouge
- au service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS Gard)
- à la gendarmerie d'Alès.

24 NOV. 2026

**Alès, le**

**Le Maire,**
**Christophe RIVENQ**

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*